



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 5453

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le coût pour les chômeurs occasionné par l'utilisation du service 3615-ANPE de la région PACA. En effet, offrant un grand intérêt pour les demandeurs d'emploi, ce service recense sur cette région les offres ; or celui-ci n'est accessible qu'aux heures d'ouverture de l'ANPE. Aussi, pour faire des recherches, il est possible de profiter des tarifs minores offerts par France Telecom. Elle lui demande donc s'il ne serait pas envisageable de transformer ce service Minitel en un service gratuit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le coût occasionné pour les chômeurs par l'utilisation du service 3615 ANPE. Le service 3615 ANPE est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les usagers disposant d'un minitel. L'agence est tenue, par la circulaire no 3506-SG du 25 octobre 1989, d'utiliser le 3615 (palier tarifaire T 34) pour son serveur grand public. Dans le cadre de la modernisation de ses services, l'Agence nationale pour l'emploi a pris en compte la nécessité d'améliorer l'information de ses usagers sur les offres d'emploi. A cet effet, des minitels en libre service ont été implantés dans les agences modernisées permettant l'accès gratuit à un dizaine de serveurs ayant trait à l'emploi et à la formation. Ce service est disponible pendant les horaires d'ouverture de l'agence locale. Dans le cadre de conventions signées avec ses partenaires (mairies, PAIO, missions locales), l'agence permet l'accès aux offres d'emploi de la région à travers l'application « Publics relais ». Des journaux hebdomadaires d'offres d'emploi (Atout cadres, Emploi public, ANPE international) sont aussi mis à la disposition des usagers dans les agences locales.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5453

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2778

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 67